



République Française
Département de la Charente
Commune de Rivières
Hors agglomération
Arrêté de police portant règlementation permanente de la circulation
CR 14 entre la RD 6 et la VC 10



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2025-280-019
INSTITUTION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION

Le Maire de RIVIÈRES,
Le Maire d'AGRIS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Considérant la fréquentation importante de la VC 221 par des véhicules reliant la RD 6 et la zone économique de la Petite Rivière sur Agris,
Considérant que, malgré des aménagements de voirie en 2019, la VC 10 n'est pas calibrée pour supporter un trafic important y compris de véhicules de transport de marchandises, notamment dans les deux sens de circulation,
Considérant l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation est en sens unique sur le CR 14 entre la VC 10 et la RD 6 et dans ce sens.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et maintenue par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3

Les dispositions définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée prévue à l'article 3.

ARTICLE 4

Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Maire de Rivières, le Maire d'Agris et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de La Rochefoucauld-en-Angoumois, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À Rivières, le ...26...mai..... 2025

À Agris, le 26 mai.....2025



Le Maire,
Patrick PIVETEAU